

# Les primes de la Région de Bruxelles-Capitale

Présentation séminaire Logement durable :  
soutenir les ménages et les locataires à faibles  
revenus 26.06.2024

Chaïma EL KACHATI





## Qui sommes-nous ?



Homegrade informe et accompagne tous les ménages, locataires et propriétaires, qui désirent améliorer leur logement et en réduire l'impact écologique notamment par un usage et des rénovations durables et de qualité.

Homegrade est soutenu par

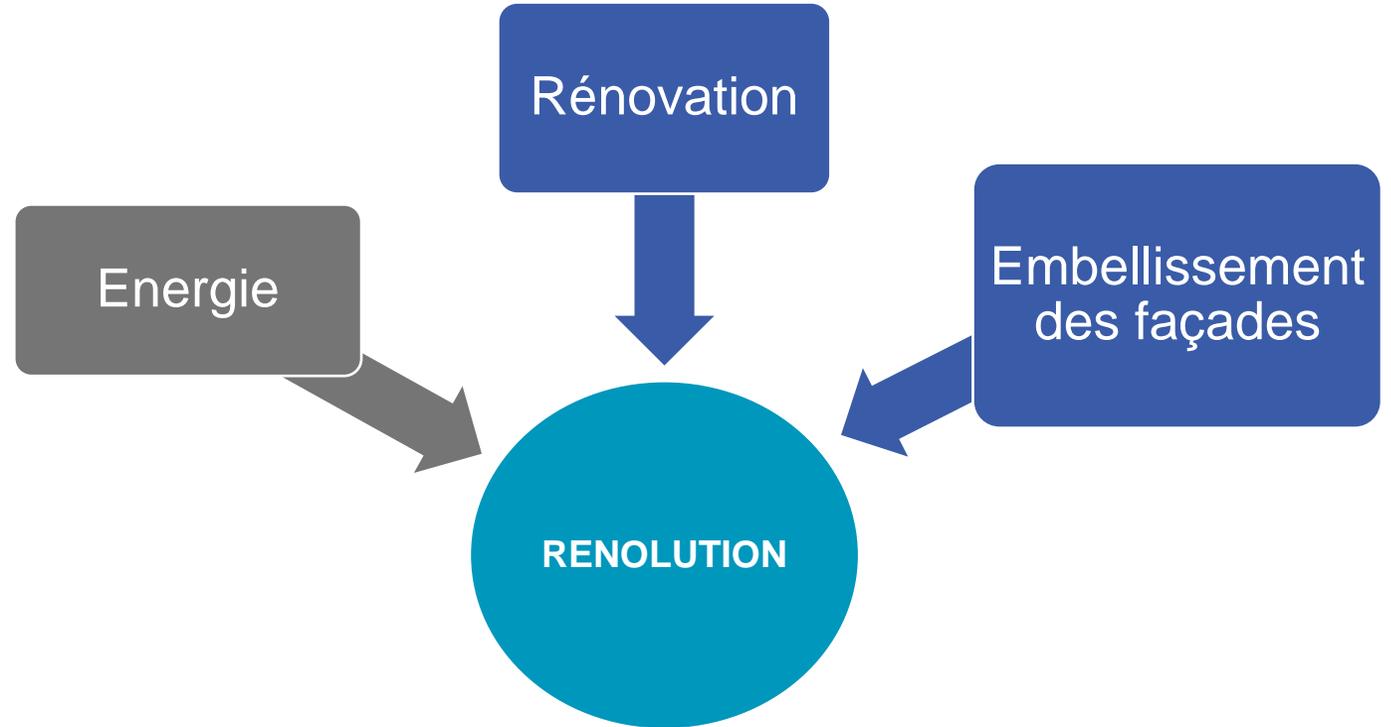


# Les primes RENOLUTION



# Renolution

1<sup>er</sup> janvier 2022 : **fusion** de 3 anciens systèmes de primes  
→ **RENOLUTION**





- 1 site web : **renolution.brussels**
- Répertoriant 42 primes
- Cible tant des travaux de rénovation que des travaux économiseurs d'énergie : conformité de l'installation électrique, isolation thermique de la toiture, protection incendie, radiateurs basse température, etc.



Quels sont les travaux concernés?



## Postes éligibles aux primes



Services et études



Installation de chantier



Gros œuvre et gestion de l'eau



Salubrité



Toiture



Façades



Portes et fenêtres extérieures



Sols et planchers



Aménagements intérieurs



Chauffage et chauffe-eau



Sanitaires



Électricité et gaz



Ventilation mécanique  
contrôlée



Énergies renouvelables



Équipements industriels

Qui peut bénéficier des primes?



## Des primes pour plusieurs types de bénéficiaires

- Personne physique ou personne morale (ex : ACP, AIS)
- Particulier ou professionnel
- Propriétaire occupant ou bailleur
- Locataire



**Vérifier l'accessibilité**

Primes accessibles à tous types de demandeurs	Primes accessibles uniquement aux propriétaires occupants ou aux bailleurs avec un contrat AIS	Primes accessibles uniquement à certains types de demandeurs
A1 ; A3 ; B1 ; E2 ; E3 ; E5 ; F1 ; F2 ; F3 ; G1 ; G2 ; H1 ; J4 ; J5 ; J6 ; J8 ; J9 ; 10 ; M1 et M2	A2 ; A4 ; C1 ; C2 ; C3 ; C4 ; D1 ; D2 ; E1 ; E4 ; F4 ; F5 ; F6 ; G3 ; H2 ; I1 ; I2 ; I4 ; K1 ; L1	A5 ; I3

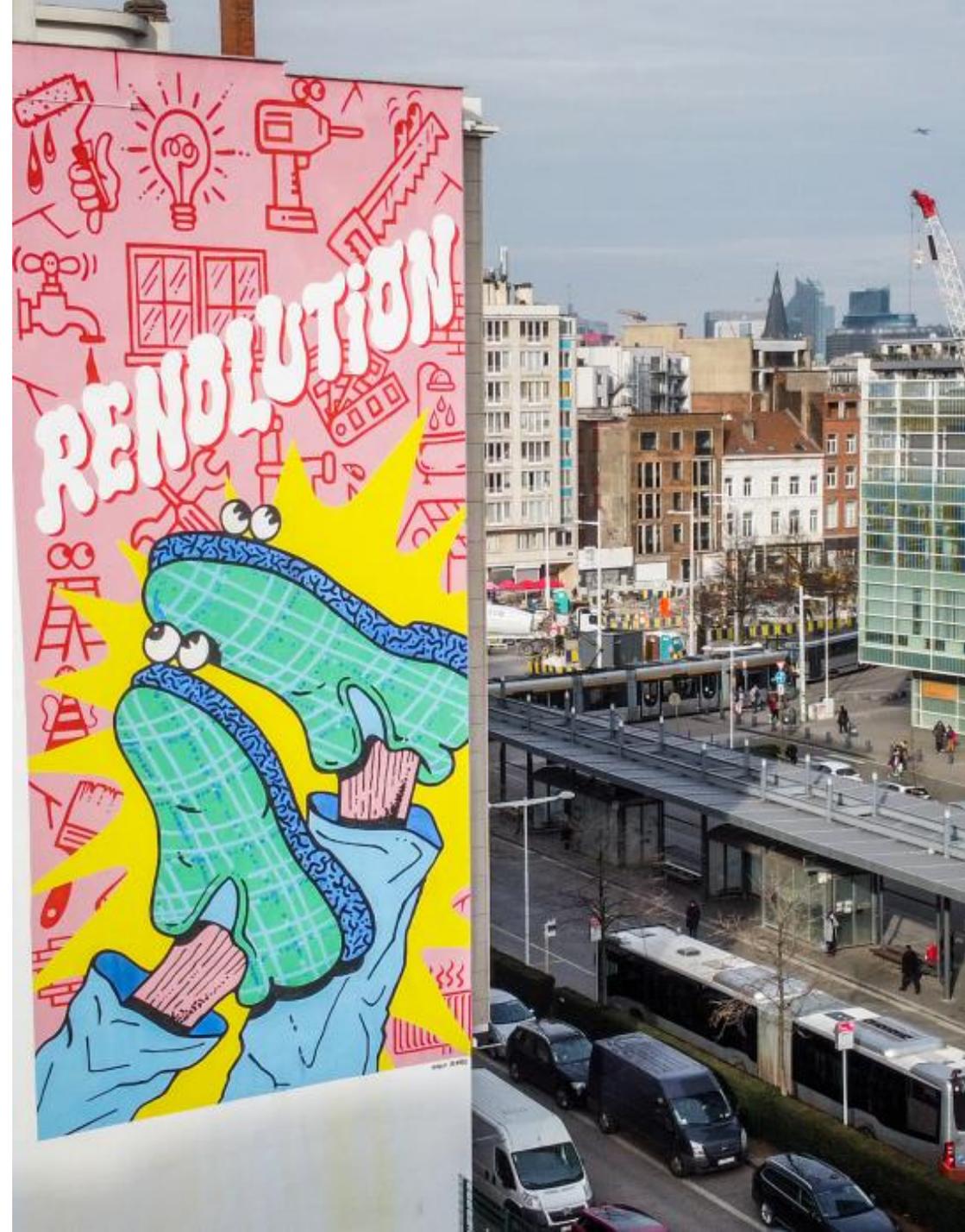
Ex: Toutes les primes sont accessibles au propriétaire-occupant

Quels sont les bâtiments concernés?



## Bâtiments

- Situés en Région de Bruxelles-Capitale
- Tout type de bâtiment: primes accessibles selon l'affectation
- Immeuble en entier ou en partie
- Âge du bâtiment >10 ans



Qui doit réaliser les travaux?



- Une entreprise professionnelle (ou un entrepreneur)
- Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE)
- Numéro de TVA belge
- Accès à la profession pour certains travaux (ex: isolation toiture plate)



Quel est le montant des primes



## Montant des primes



MIN. 250 € de prime / demande



MAX. 50.000 € / logement ou non résidentiel immeuble / 10 ans



MAX. 200.000 € / parties communes immeuble / 10 ans



Forfait, pourcentage ou par unité (par ex: par m<sup>2</sup>)



MAX. 1 même prime pour les mêmes travaux / 10 ans



MAX. 90% du montant facturé des travaux éligibles HTVA



Selon catégorie de revenus (catégorie I, II et III)



# Catégorie de revenus



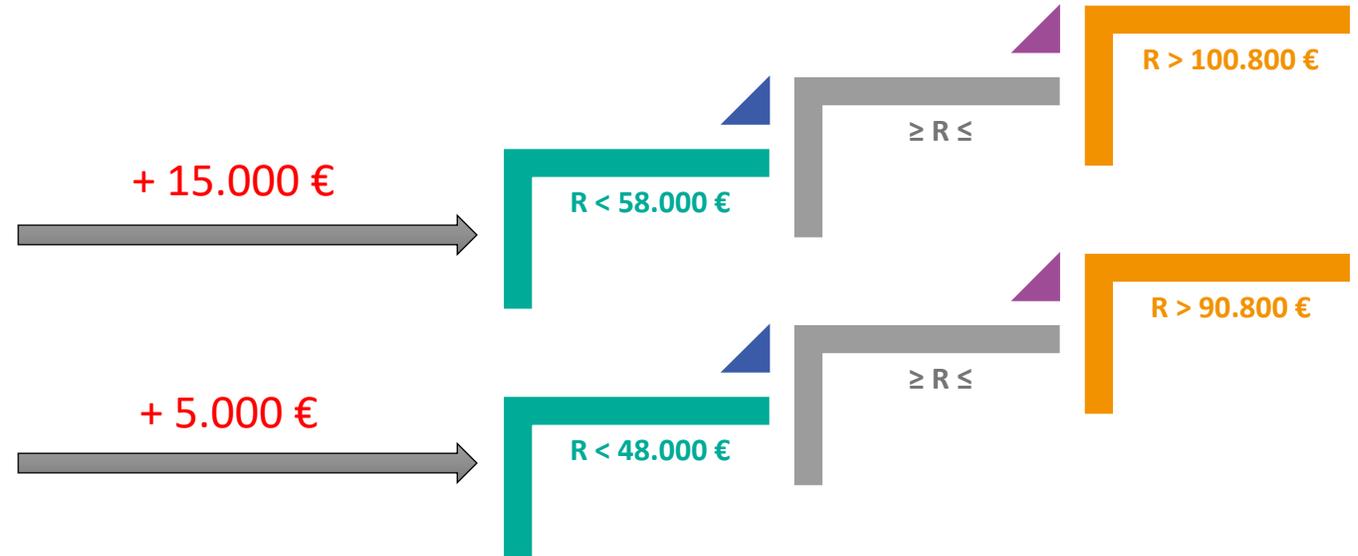
Base : *revenus imposables globalement (AER)* des personnes majeures reprises sur la composition de ménage du demandeur

	R < 43.000 €	43.000 € ≤ R ≤ 85.800 €	85.800 € < R
Si isolée < 35	R < 48.000 €	48.000 € ≤ R ≤ 90.800 €	90.800 € < R
Si ménage > 1 pers.	R < 58.000 €	58.000 € ≤ R ≤ 100.800 €	100.800 € < R

# Majorations

+ Plusieurs personnes composent le ménage

+ Statut isolé & moins de 35 ans



# Estimation des primes



- Accès au simulateur en ligne :  
<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/rep/simulation/requester>

Remarque: le résultat de la simulation n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne prend, par exemple, pas en compte le plafond général de 90% des coûts éligibles figurant sur la facture de solde.

The screenshot shows the IRISbox e-administration interface. At the top, there is a navigation bar with the IRISbox logo, the text "e-administration Paradigm", and a "Me connecter" button. Below this, the text "Le guichet électronique des administrations de la Région bruxelloise" is displayed. The main content area is titled "Prime RENOLUTION" and includes a "Retour à l'écran d'accueil" button. A progress bar indicates the current step: "1 - DEMANDEUR" (highlighted in orange), followed by "2 - BIEN" and "3 - TRAVAUX". Below the progress bar, there is a section for "Année de la facture de solde" with a dropdown menu set to "2024". The "Demandeur" section includes a "Profil du demandeur:" label and two radio button options: "Particulier (personne physique)" and "Professionnel(le) (personne morale)". A "Suivant" button is located at the bottom right of the form.

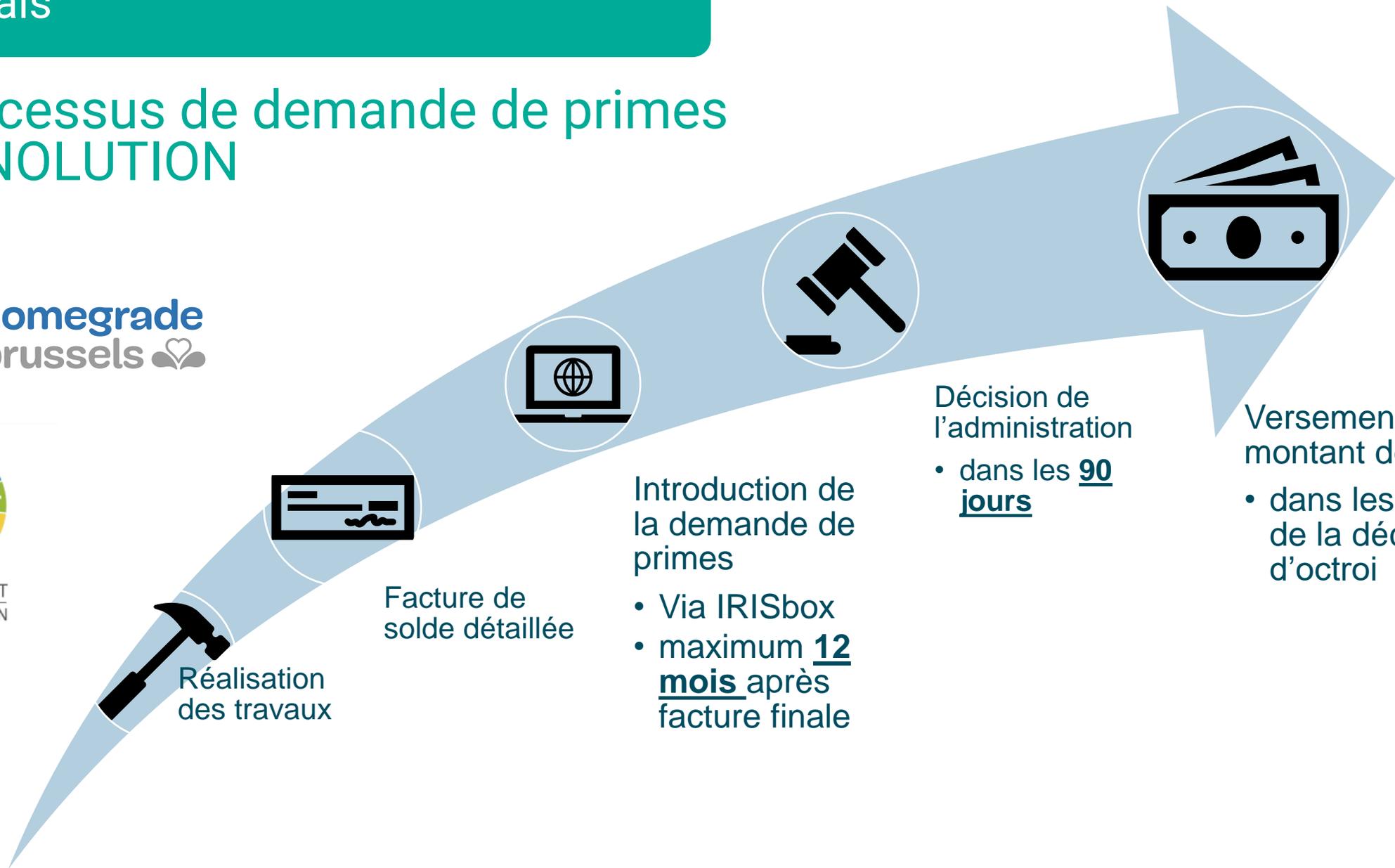
Comment demander les primes?



## Processus de demande de primes RENOLUTION



RÉSEAU HABITAT  
NETWORK WONEN





# Procédure

- Introduire une demande de prime uniquement via IRISBOX (le guichet électronique de la Région de Bruxelles-Capitale).
- Via le lecteur de carte pour carte d'identité ou via Itsme.
- Avoir un numéro de compte belge.
- Mandat possible.

**Les factures doivent être au nom du demandeur de la prime.**

The screenshot shows the IRISBOX e-administration interface. At the top, there is a navigation bar with the IRISBOX logo, a user login option (.Me connecter), and a language selector (Fr). Below the navigation bar, the main heading reads "Le guichet électronique des administrations de la Région bruxelloise". A secondary heading indicates the current page is "Mes primes RENOLUTION", with a "Retour à l'écran d'accueil" button. The main content area contains the following text:

La Prime RENOLUTION est le nouveau nom des Primes énergie, de la Prime à la rénovation de l'habitat et de la Prime à l'embellissement des façades, en vigueur dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Deux possibilités s'offrent à vous, si vous le désirez, vous pouvez, dans un premier temps, estimer le montant auquel vous avez droit ou effectuer une demande de Prime RENOLUTION.

Lors des différentes étapes de votre demande de prime, vous serez guidé et nous vous inviterons à fournir une série d'informations et de documents. Vous ne disposez pas de certains documents au moment de faire votre demande ? Pas de soucis, vous pouvez, à tout moment, sauvegarder votre demande et revenir plus tard et de reprendre votre demande là où vous l'avez interrompue.

En fonction du type de travaux effectués, votre demande de Prime RENOLUTION sera traitée par une des deux administrations compétentes: Urban ou Bruxelles Environnement.

Nous vous félicitons pour vos travaux de rénovation !

Two main action buttons are visible: "Introduire une demande de prime" (highlighted in orange) and "Estimer le montant de ma prime".

At the bottom, there are logos for "urban.brussels", "bruxelles environnement .brussels", and the European Union flag with the text "Financé par l'Union européenne".



## Documents requis ?

- Attestation de l'entrepreneur information générale
- Attestation de l'entrepreneur volet technique;
- Factures détaillées au nom du demandeur;
- Preuves de paiement;
- Composition de ménage;
- Avertissement-Extrait de Rôle;
- Extrait de matrice cadastrale;

...



[Checklist personnalisable de Homegrade](#)

### LES PRIMES RENOLUTION

#### LISTE DES DOCUMENTS UTILES A VOTRE DEMANDE



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les primes Energie, Rénovation et Embellissement des façades sont réformées et ont été fusionnées en un système unique : les primes Renolution. Le système d'introduction des primes est uniquement disponible en ligne via [irisbox.irisnet.be](https://irisbox.irisnet.be).  
Vous trouverez dans cette fiche info les documents utiles à l'introduction de votre demande prime.  
NB : L'année de la facture de solde détermine le régime applicable.

Vérifiez en amont les primes que vous pouvez demander. Les documents requis varient selon les primes. Pour en savoir plus, découvrez la "[Synthèse primes 2023](#)", disponible sur le site de Homegrade.

#### Justificatifs à fournir lors de votre demande selon les revenus de votre ménage

##### Pour les particuliers (personnes physiques)

Catégorie I : catégorie par défaut.

Aucune preuve à fournir pour justifier que vous rentrez dans cette catégorie.

Si le bien concerné par la demande de prime est détenu en indivision par plusieurs ménages qui ne l'occupent pas, il s'agira de la catégorie appliquée d'office.

Catégorie II : Les revenus annuels de votre ménage (revenu imposable globalement) sont entre 41.300€ et 82.400€ (pour les demandes basées sur une facture de 2022 : 37.600€ et 75.100€). Les montants pour ces catégories de revenus sont majorés de 5.000€ pour 1 personne isolée de moins de 35 ans ou de 15.000€ pour un ménage de min. 2 personnes, majeures ou non. Dans l'AER, vous retrouverez votre revenu annuel sous le poste « revenus imposables globalement ».

- Composition de ménage (moins de 3 mois) : vous pouvez la fournir lors de votre demande. Vous pouvez l'obtenir auprès de votre administration communale. Celle-ci est également téléchargeable via [irisbox.irisnet.be](https://irisbox.irisnet.be).
- Revenus (imposables globalement) : pour toutes les personnes majeures du ménage reprises dans cette composition, vous devez fournir une copie de l'AER le plus récent délivré par le SPF Finances, précisant les revenus, assujettis ou non à l'impôt belge des personnes physiques. Une version PDF de votre dernier AER est directement téléchargeable sur votre espace personnel [myminfin.be](https://myminfin.be). Si vous n'avez pas été imposé par l'Etat belge l'année imposable concernée, l'AER doit être remplacé par :
  - si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou d'une organisation internationale : une copie d'un document étranger équivalent à l'AER ;
  - si vous ne disposez d'aucun revenu à l'étranger : une attestation officielle qui en fait la preuve.

Catégorie III : Les revenus annuels de votre ménage (revenus imposables globalement) sont inférieurs à 41.300€ (pour les demandes basées sur une facture de 2022 : 37.600€) :

- composition de ménage (voir ci-dessus) ;
  - revenus (voir ci-dessus) ;
- Ou vous bénéficiez d'un des statuts mentionnés ci-dessous :
- revenu d'intégration sociale (RIS) du CPAS : pour le prouver, fournissez l'attestation du CPAS\* ;
  - bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) : pour le prouver, fournissez l'attestation de la mutuelle\* ;
  - client protégé de la Région de Bruxelles-Capitale : pour le prouver, fournissez l'attestation de Sibelga\* ;
  - vous avez conclu un contrat de location avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) : pour le prouver, fournissez le contrat de location ;
  - copropriétaire : si vous êtes un copropriétaire éligible à la catégorie III selon vos revenus ou statut, vous avez la possibilité d'introduire une demande de prime additionnelle à la prime octroyée à votre copropriété, pour bénéficier d'un montant additionnel équivalent à la différence entre la prime calculée en catégorie III et la prime calculée en catégorie II, en tenant compte de vos quotités. Le montant de cette prime additionnelle est plafonné à 750€. La demande de prime additionnelle doit être introduite dans les 6 mois suivant la décision d'octroi de la prime à la copropriété.

# Les outils Homegrade

Nos fiches-infos utiles



## Des fiches-info en FR et en NL

- **SYNTHESE DES PRIMES**
- Liste des documents requis
- Procédure d'introduction de la demande de prime
- Comment introduire un complément
- Les demandes de primes en copropriété

Disponibles sur notre site : <https://homegrade.brussels/aides-financieres/primes-incitants-financiers/>

**homegrade brussels**

Mise à jour: février 2024

### Primes 2024

Synthèse des incitants financiers à l'achat et à la rénovation de logements en Région de Bruxelles-Capitale

**Consultez les sites web concernés pour chaque incitant afin de prendre connaissance des références légales et des conditions détaillées.** Vérifiez les modalités de chaque aide dès le début de votre projet.

**Votre demande**  
La demande doit être introduite à l'aide du formulaire adéquat, en ligne ou par courrier recommandé selon les primes. Certaines primes nécessitent un accord avant travaux. D'autres se demandent lorsque les travaux sont finis. Dans ce cas, c'est la date de la facture de fin de travaux qui détermine l'année de référence. Les factures doivent être adressées au nom du demandeur.

**Votre situation**  
L'accès et le montant des aides publiques sont fonction des revenus et du statut du demandeur : personne physique ou morale ; locataire ; propriétaire occupant ou bailleur. Confier la gestion locative d'un bien à une A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) permet l'accès à davantage de primes et à des taux majorés : [www.fedais.be](http://www.fedais.be)

**Vos revenus**  
Les revenus pris en compte aux pages suivantes sont les « **revenus imposables globalement** » repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle de toutes les personnes majeures mentionnées sur la composition de ménage du demandeur.

**Votre habitation**  
Pour bénéficier des primes, le bâtiment doit être situé dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon les incitants financiers, il peut y avoir une condition liée à l'âge du bâtiment. Certaines aides se demandent obligatoirement « par logement », d'autres « par bâtiment ». Faites attention !

**Votre entrepreneur**  
**Seuls les travaux réalisés par un entrepreneur sont subsidiés.** Vérifiez que l'entreprise à laquelle vous faites appel est bien inscrite à la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises), qu'elle est assujettie à la TVA belge et qu'elle dispose de l'accès à la profession pour les travaux qui en nécessitent un. BCE : [kbopub.economie.fgov.be](http://kbopub.economie.fgov.be)

**Vos paiements**  
**Toutes vos preuves de paiement** vous seront réclamées : effectuez vos paiements par virement bancaire ou postal, avec mention de la référence de la facture ou, à défaut, de celle du devis. Les travaux d'un montant total (en une ou plusieurs factures) de plus de 3.000€ doivent obligatoirement être payés par virement.

**Vos obligations**  
Certains travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ou extérieur nécessitent un **permis d'urbanisme**, notamment :  
• La modification de l'enveloppe du bâtiment : aspect, matériaux, volume...  
• Toute intervention sur la structure du bâtiment : murs porteurs, planchers, poutres...  
• Le changement d'affectation ou du nombre de logements d'un immeuble (transformer une maison unifamiliale en immeuble à appartements ou aménager un grenier, par exemple).  
Pour plus d'infos, consultez le site web [urbanisme.brussels](http://urbanisme.brussels)

**Votre quartier**  
La subvention petit patrimoine et la prime sol font référence à certains périmètres. Pour savoir si votre rue se trouve dans un de ces périmètres, consultez le site [gis.urban.brussels/brugis](http://gis.urban.brussels/brugis)



## Point info / Infopunt

du **mardi au vendredi de 10h à 17h** /  
van **dinsdag tot vrijdag tussen 10u en 17u**

et le **samedi de 14h à 17h** (hors congés scolaires) /  
en **zaterdag tussen 14u en 17u** (buiten schoolvakanties)

Metro Botanique / Kruidtuin et/en Madou –

Parking privé vélos et voitures gratuit / gratis privéparking voor fietsen en auto's



1810



Formulaire de contact / Contactformulier: <https://homegrade.brussels/homegrade/contact/>



place Quetelet 7  
1210 Bruxelles

Queteletplein 7  
1210 Brussel

En transport en commun :  
Met het openbaar vervoer:

Bus 61, 65, 66 :  
QUETELET

Tram 92, 93 :  
BOTANIQUE / KRUIDTUIN

Metro 2, 6 :  
BOTANIQUE / KRUIDTUIN  
ou/of MADOU

**Merci pour votre attention !**

